

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Convocation du : 24 mars 2016

L'an deux mille seize, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS en début de séance : MARIN B. - GIROUD C - REVIL MD. - BUGNARD JJ - CLARET M - PILLET J. - ANDRE C - SERPOLLET B. - BELLEVEGUE A. - BRUDER H. - DEJEUX S. - DEVERS J. - GINET C. - LERGES I. - ORTOLLAND A - RAISIN A. - RASSAT JC. - ROSSILLON JL - TRUCHE P - GRANGE Y. - ABRY C. - FORRAT M. - LERDA S. - TOUSSAINT M. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - MESSAGEOT M. - LEGER G - BERTHET F. - MIRABE A. - RENAUD I. - FARNIER G. - DUCLOZ G. - BORNENS P. - GIRARD S. - GROS H. - BRETON A. - MAYEN M-N - BRAISSAND J-F. - BAIZET-BOYRIES F. - SIMON J-P - DURET E. - REY C. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - BICAND J-L. - DUCROZ M. - RINALDI J-F. - BIENFAIT M. - BUSSARD L. - MIGUET J-C. - VERGUET M.

ABSENTS OU EXCUSES : SARDET D - GERBELOT M. - JOLY A. - MILLIOZ C. - QUAY L - BONTRON F - DUCHENE F.- BONTRON J-P. - PETELLAT R. - MERTZ MT. - PROFIT L - NEHLIG P. - COGNARD G. - FINNAZ A. - ANDRE H. - GUIGUE J-M. - GALBAN F. - LAMBERT R. - PAGET M-C. - PRUNIER C. MAZZACANE D. - BOUVIER V - MARIE J. - NONGLATON J-L - TRIQUET M

1) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Délibération n°20160404-1)

Monsieur Jean-Christophe RASSAT est élu secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance précédente

3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération du 13 janvier 2016, à savoir :

- ✓ Décision n° 2016/008 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de restaurant scolaire situé rue du Collège à Albens au Club de Modélisme Ferroviaire d'Albens pour le service des repas à l'occasion des sa bourse annuelle (12 et 13 mars 2016)
- ✓ Décision n°2016/009 : Acceptation de la proposition de la société RCE Génie Electrique de Meythet (74) pour la mise en place d'un interphone au groupe scolaire les Allobroges à Albens pour un montant de 3 999.52 € HT.

BM
JCR

- ✓ Décision n° 2016/010 : Acceptation de la proposition de la société RCE Génie Electrique de Meythet (74) pour la mise en place d'un verrou magnétique sur une porte de dégagement au groupe scolaire l'Albanaise à Albens pour un montant de 3 571.00 € HT.
- ✓ Décision n° 2016/011 : Demande d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la FIPD 2016 pour les travaux d'installation de dispositifs de vidéo-protection sur la commune déléguée d'Albens pour un montant estimatif des travaux de 70 350 € HT.
- ✓ Décision n° 2016/012 : Acceptation de la proposition de l'entreprise COUDURIER Yvan de LA BIOLLE (73) pour la mise en place d'une nouvelle chaudière pour la Mairie et Salle polyvalente d'Epersy pour un montant de 12 273.00 € HT.
- ✓ Décision n°2016/013 : Choix de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie d'Entrelacs (73) pour le lot n°12 « Eclairage Extérieur » dans le cadre des travaux de la place centrale de Saint Germain la Chambotte pour un montant de 13 088.80 € HT.

4) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES STRUCTURES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES

4.1 Désignation des représentants au Syndicat du RIGOLET (Délibération n°20160404-4.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016,

Vu l'adhésion à l'origine des Communes d'ALBENS, de SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE, de CESSENS et par substitution l'adhésion de la Commune Nouvelle d'Entrelacs au Syndicat du RIGOLET,

Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-8,

DESIGNE en qualité de délégués au Syndicat du RIGOLET

Représentants titulaires :

- ✓ BRAISSAND Jean-François
- ✓ GRANGE Yves

Représentants suppléants :

- ✓ ROSSILLON Jean-Luc

4.2 Désignation d'un représentant à l'Association des Maires de Chambéry (Délibération n°20160404-4.2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 modifié par l'arrêté Préfectoral du 22 décembre 2015 portant sur la création de la Commune Nouvelle d'Entrelacs,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal d'Entrelacs en date du 4 janvier 2016,

DESIGNE Monsieur Claude GIROUD comme représentant de la Commune d'Entrelacs au sein de l'Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry

PO1
JCR 2

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération n°20160404-5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°20160125-6bis portant sur la composition des commissions communales,

DESIGNE Monsieur Jean LEBLOND pour participer aux commissions « Gestion de l'eau potable » et « Patrimoine et aménagements publics ».

La composition des commissions communales est ainsi établie conformément au tableau ci-après.

<i>Finances et vie économique</i>	<i>Urbanisme et aménagement du territoire</i>	<i>Gestion de l'eau potable</i>	<i>Affaires scolaires, jeunesse, petite enfance</i>	<i>Commande publique</i>	<i>Patrimoine et aménagements publics - Services techniques</i>	<i>Agriculture, Forêts et Voirie</i>	<i>Informations, Communication et relations publiques</i>
C. GIROUD	M-D. REVIL	H.GARNIER	C. DERIPPE	H.GARNIER	J-F BRAISSAND	Y. GRANGE	C. GIROUD
M. GERBELOT	A. RAISIN	A. ORTOLLAND	F. BAIZET-BOYRIES	C. ANDRE	D. SARDET	C. ABRY	M. CLARET
M. CLARET	J.C RASSAT	JL ROSSILLON	C. ANDRE	M. GERBELOT	A. RAISIN	L. QUAY	H. BRUDER
A. ORTOLLAND	D. SARDET	R. TOINET	M. GERBELOT	A. ORTOLLAND	B. SERPOLLET	JJ BUGNARD	C. GINET
Y. GRANGE	M. CLARET	R. PETELLAT	J. PILLET	JJ BUGNARD	J. DEVERS	P. TRUCHE	A.JOLY
C. DERIPPE	B. SERPOLLET	F. BERTHET	J.C RASSAT	Y. GRANGE	MD REVIL	D.SARDET	M. TOUSSAINT
J. LEBLOND	C. ABRY	M-T MERTZ	S.DEJEUX	F. BONTRON	C. ABRY	J-P. BONTRON	M.FORRAT
P. BORNENS	J-P. BONTRON	E. DURET	H. BRUDER	G. LEGER	F.BONTRON	I. RENAUD	A. MIRABE
C. REY	J. LEBLOND	JF BRAISSAND	M.FORRAT	M. MESSAGEOT	G. LEGER	G. FARNIER	M-T. MERTZ
J-F BRAISSAND	I. RENAUD	L BUSSARD	S. LERDA	MN. MAYEN	P. NEHLIG	S. GIRARD	A. BRETON
JC MIGUET	S. GIRARD	JF RINALDI	M. TOUSSAINT	F. BAIZET-BOYRIES	F. BERTHET	JM GUIGUE	R. LAMBERT
D MAZZACANE	P. BORNENS	J. LEBLOND	A. MIRABE	A. DUPANLOUP	H. GROS	A. DUPANLOUP	F. GALBAN
	C. REY		M. MESSAGEOT	JF RINALDI	G.DUCLOZ	J-P SIMON	M. BIENFAIT
	J-F BRAISSAND		A.FINNAZ	D. MAZZACANE	E. DURET	H. COLLET	V. BOUVIER
	JC MIGUET		A. BRETON	M. BIENFAIT	R. LAMBERT	M. VERGUET	L. BUSSARD
	MC PAGET		F. GALBAN		JF RINALDI	MC PAGET	
	JL BICAND		M. GARCIA		M. DUCROZ		
	JL NONGLATON		C. PRUNIER		J. LEBLOND		

BR
JCR

6) AFFAIRES RELEVANT DES FINANCES

6.1) *Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 des budgets principaux d'Albens, Cessens, Epersy, Mognard, Saint Germain la Chambotte, Saint-Girod (Délibérations n°20160404-6.1a à 6.1l)*

6.2) *Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 du budget du Syndicat des Ires et du Syndicat des écoles Cessens/St Germain (Délibérations n°20160404-6.2a à 6.2d)*

Les comptes administratifs 2015 des budgets principaux, conformes aux comptes de gestion dressés par le Trésorier, font apparaître les situations suivantes :

RESULTAT CONSOLIDE BUDGET GENERAL 2015

	ALBENS	CESSENS	EPERSY	MOGNARD	ST GERMAIN	ST GIROD	SIVU CESSENS ST GERM	Sivu des IRES	TOTAL
FONCTIONNEMENT									
Dépenses	3 169 439,07	279 201,65	258 158,33	228 707,34	286 807,62	356 564,13	100 761,71	138 001,98	4 817 641,83
Recettes	4 397 108,92	413 691,09	368 350,66	393 520,10	481 323,43	474 109,38	104 919,80	169 091,53	6 802 114,91
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 227 669,85	134 489,44	110 192,33	164 812,76	194 515,81	117 545,25	4 158,09	31 089,55	1 984 473,08
Résultat reporté 2014				91 192,14			8 800,58		99 992,72
Excédent de Fonctionnement	1 227 669,85	134 489,44	110 192,33	256 004,90	194 515,81	117 545,25	12 958,67	31 089,55	2 084 465,80
INVESTISSEMENT									
Dépenses	5 545 171,92	98 546,52	480 278,95	126 321,76	309 902,33	390 594,37	-	31 944,11	6 982 759,96
Recettes	5 597 508,67	169 796,80	161 572,94	126 504,73	670 136,25	383 736,43	600,00	25 962,68	7 135 818,20
SECTION D'INVESTISSEMENT	52 336,75	71 250,28	- 318 706,31	182,97	360 233,92	- 6 857,94	600,00	- 5 981,43	153 058,24
Résultat reporté 2014	717 961,68	252 451,51	938 178,54	60 317,52	70 847,05	319 547,75	942,69	5 208,16	2 355 038,58
Excédent d'investissement	770 298,43	323 701,79	619 472,23	60 500,49	431 080,97	312 689,81	1 542,69	- 11 189,59	2 508 096,82
Excédent global 2015	1 997 968,28	458 191,23	729 664,56	316 505,39	625 596,78	430 235,06	14 501,36	19 899,96	4 592 562,62
Restes à réaliser dépenses 2015	1 996 967,00	8 672,17		51 900,00	556 561,00	5 290,00			2 619 390,17
Restes à réaliser recettes 2015	68 040,00								68 040,00
EXCEDENT GLOBAL y compris RAR	69 041,28	449 519,06	729 664,56	264 605,39	69 035,78	424 945,06	14 501,36	19 899,96	2 041 212,45

Koy
SCR

6.3) *Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 des budgets annexes de l'eau M49 pour les communes d'Albens et de Saint-Girod (Délibérations n°20160404-6.3a à 6.3d)*

RESULTAT CONSOLIDE BUDGET EAU 2015			
	ALBENS	ST GIROD	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	217 729,81	66 652,85	284 382,66
Recettes	371 112,84	70 647,37	441 760,21
SECTION DE FONCTIONNEMENT	153 383,03	3 994,52	157 377,55
Résultat reporté 2014		3 456,00	3 456,00
Excédent de Fonctionnement	153 383,03	7 450,52	160 833,55
INVESTISSEMENT			
Dépenses	105 830,62	18 854,56	124 685,18
Recettes	135 078,50	21 989,95	157 068,45
SECTION D'INVESTISSEMENT	29 247,88	3 135,39	32 383,27
Résultat reporté 2014	25 095,79	6 719,31	31 815,10
Excédent d'investissement	54 343,67	9 854,70	64 198,37
Excédent global 2015	207 726,70	17 305,22	225 031,92
Restes à réaliser dépenses 2015	14 804,00		14 804,00
Restes à réaliser recettes 2015			-
EXCEDENT GLOBAL y compris RAR			210 227,92

7) AFFAIRES RELEVANT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1) Création d'emplois à durée déterminée aux services techniques (Délibération n°20160404-7.1)

En raison du surcroît de travail occasionné par le fleurissement et l'entretien des espaces verts de la commune déléguée d'Albens, mais également en raison de la nécessité d'assurer la continuité de service durant la période de congés des agents des services techniques et de la personne en charge de la gestion de la salle polyvalente, il est proposé de créer, aux services techniques, des emplois à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016,

DECIDE de créer deux emplois saisonniers à temps complet pour la période allant du 1er juillet 2016 au 31 août 2016.

BM 7
SCR

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, 1er échelon indice brut 340, majoré 321.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

7.2) Convention avec le CCAS d'Entrelacs pour la participation aux frais de personnel assurant la gestion administrative du CCAS (Délibération n°20160404-7.2)

Depuis la création de la commune nouvelle d'ENTRELACS au 1^{er} janvier 2016, le budget principal d'ENTRELACS regroupe l'ensemble des 6 budgets des communes déléguées.

Un budget annexe CCAS a également été créé et regroupe l'ensemble des 6 CCAS des communes déléguées. La gestion administrative de ce CCAS Entrelacs est assurée par du personnel dont la rémunération relève du budget principal.

Il convient donc de passer une convention avec le CCAS d'ENTRELACS pour la participation aux frais de personnel assurant la gestion administrative du CCAS. Il vous est proposé d'affecter 15 % du coût annuel chargé d'un agent en charge de l'administration générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour la participation des frais de personnel assurant la gestion administrative du CCAS, sur la base de 15% du coût annuel chargé d'un agent en charge de l'administration générale.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

8) AFFAIRES RELEVANT DE L'URBANISME ET DU FONCIER

8.1) Convention avec l'ONF pour l'implantation d'un parcours sportif dans la forêt domaniale de la Deysse (Délibération n°20160404-8.1)

Le 6 mai 2011, la commune d'Albens avait délibéré pour approuver un avenant n°1 à la convention avec l'ONF portant sur la création et l'implantation d'un parcours sportif dans le forêt domaniale de la Deysse à Albens. Cet avenant portait sur la suspension de la chasse sur l'ensemble de la forêt domaniale du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2016, il convient de renouveler cette suspension pour permettre la pratique sportive en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'ONF afin de renouveler la suspension de la chasse du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2022 dans le cadre de la convention portant sur la création et l'implantation d'un parcours sportif dans la forêt domaniale de la Deysse à Albens.

Ce renouvellement intervient dans les mêmes conditions que celles fixées dans l'avenant n°1, soit une redevance annuelle de 400 € actualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence 2^{ème} trimestre 2010)

L'organisation de battues administratives en cas de surdensité de gibier.

BM 8
JCR

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

8.2) Convention avec FG PUBLICITE pour l'occupation du domaine privé de la Commune par un emplacement publicitaire fixé sur la propriété communale dite « EMONET » situé sur la commune déléguée d'Albens (Délibération n°20160404-8.2)

Sur la propriété dite « EMONET » située rue du Mont Blanc à Albens, se trouve un emplacement publicitaire de 12m². Afin de régulariser une situation d'occupation du domaine privé de la Commune, il est proposé de signer une convention avec la société FG PUBLICITE propriétaire de ce panneau. Cette convention prévoit le rappel sur 5 ans d'un loyer de 600 € par an soit 3 000 € et pour le paiement d'un loyer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 600 € par an. La société FG PUBLICITE accepte de procéder au démontage du panneau à ses frais dans les 15 jours suivants une simple lettre de demande établie par la commune. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FG PUBLICITE dans les conditions décrites ci-dessus et dont le projet est joint à la présente.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

8.3) Avis sur l'inscription des sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) (Délibération n°20160404-8.3)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le projet d'inscription des sentiers au PDIPR et d'accompagner la communauté de communes du canton d'Albens, compétente en matière de randonnée, dans la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage.

A l'issue de cette démarche, le Département pourra initier la dernière phase de révision en lien avec les techniciens locaux en charge de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ACCEPTER d'accompagner la communauté de communes du canton d'Albens, compétente en matière de randonnée, dans la procédure de sécurisation du foncier en organisant la signature par les propriétaires des conventions de passage.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

9) AFFAIRES RELEVANT DES TRAVAUX

9.1) Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le SDES pour l'enfouissement de réseaux secs à Ansigny à Albens (Délibération n°20160404-9.1)



P07 JCR 9

La Commune souhaite profiter de travaux de renforcement du réseau électrique par ERDF pour réaliser des travaux d'enfouissement sur les réseaux secs " secteur Ansigny " faisant intervenir différentes collectivités compétentes au titre de leurs attributions respectives :

- La Commune pour le génie-civil nécessaire à l'enfouissement du réseau Orange et pour l'enfouissement du réseau éclairage public,
- Le SDES pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

La Commune a saisi le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour l'informer de son projet de travaux sur les réseaux secs " secteur Ansigny " et afin qu'il réalise une étude préalable de faisabilité du projet.

Cette étude a permis d'élaborer le chiffrage suivant du coût d'objectif de l'opération. Il ressort que l'opération globale s'élève à 82 159,27 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) soit 98 112,53 € TTC. La part du coût de l'opération s'élèverait pour la Commune à 69 515 € TTC (dont 2 392,99 € de contribution maîtrise d'ouvrage SDES). La participation du SDES s'élèverait à 28 597,53 € TTC.

Aussi pour coordonner les efforts et rendre l'action plus efficace, il est proposé que cette opération, relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soit traitée de façon globale et que sa maîtrise d'ouvrage soit assurée par l'un d'eux.

Il est donc proposé de nommer le SDES, maître d'ouvrage désigné de cette opération, conformément aux dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui prévoit notamment que :

- La Commune délègue pour cette opération ses attributions de maître d'ouvrage au SDES qui les exerce seul,
- Le SDES exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération selon ses procédures internes et soumet les décisions qui s'y rapportent à ses organes propres,
- Le SDES s'engage cependant à informer la Commune de l'évolution de l'opération,
- Le SDES règle les acomptes et décomptes relatifs à l'opération puis demande à la Commune le remboursement de sa part.

La convention prévoit également le chiffrage de l'opération. Dans le cas où l'une d'entre elles le refuserait, elle devra assumer les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'ACCEPTER de désigner le SDES comme maître d'ouvrage dans cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint à la présente

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans ce dossier.

La séance est levée à 21h45.

Fait à ENTRELACS, le 8 avril 2016

Jean-Christophe RASSAT
Secrétaire de séance,

